

## Annexe 2 – Directive nationale d'orientation 2021-2022 – Fiche action contrôle et évaluation des organismes de formation préparant aux Bafa et BAFD

### OBJECTIF : le Bafa et le BAFD : garantir la formation et la qualification des animateurs et directeurs en ACM

#### Description de l'objectif

#### 1. Présentation

L'amélioration de la qualification des animateurs et des directeurs chargés d'encadrer les activités de loisirs et de vacances constitue une priorité de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (Djepva).

Pour y contribuer, les brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs sont destinés à permettre d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des mineurs dans les accueils précités dans le cadre d'un engagement social et citoyen et d'une mission éducative.

En 2019, 42 922 Bafa et 2 171 BAFD ont été délivrés par l'État.

- 45 093 diplômes Bafa et BAFD délivrés ;
- 69 423 nouveaux inscrits dont 64 890 pour le Bafa et 4 533 pour le BAFD ;
- 6 473 sessions de formations Bafa et BAFD ;
- 201 967 stagiaires ont suivi une session/stage pratique (chiffre cumulé) ;
- 2 390 renouvellements du BAFD accordés ;
- 3 527 qualifications complémentaires Bafa délivrées ;
- 84 385 stages pratiques effectués, dont 75 678 Bafa et 8 707 BAFD.

En 2020, dans un contexte de crise sanitaire et de fermeture de sessions de formation pendant la période de confinement, 42 922 Bafa et 2 171 BAFD ont été délivrés par l'État.

- 32 987 diplômes Bafa et BAFD délivrés ;
- 62 474 nouveaux inscrits dont 58 876 pour le Bafa et 3 598 pour le BAFD ;
- 5 455 sessions de formations Bafa et BAFD ;
- 2 015 renouvellements du BAFD accordés ;
- 1 774 qualifications complémentaires Bafa délivrées ;
- 62 950 stages pratiques effectués, dont 56 685 Bafa et 6 265 BAFD.

#### 2. Enjeux

- Permettre une animation de qualité dans les accueils collectifs de mineurs (ACM).
- Sécuriser les parcours de formation des animateurs et directeurs occasionnels des ACM.
- Garantir une offre de formation suffisante.
- Sécuriser l'action des services dans le suivi des parcours de formation et la délivrance des brevets.
- Assurer la qualité des parcours de formation au titre de l'engagement éducatif.

Pour garantir la qualité des parcours de formation et des sessions proposées aux candidats, la mission de contrôle et d'évaluation des organismes de formation habilités, exercée par des agents de catégorie A relevant des corps des ministères chargés de la jeunesse et des sports, placés sous l'autorité du recteur de région académique ou en Guyane et à Saint-Pierre-et-Miquelon, du préfet, a pour objet de s'assurer du respect des conditions (articles 2, 3 et 3-1 de l'arrêté du 15 juillet 2015 modifié) et des critères (article 5 du même arrêté) ainsi que du cahier des charges de l'habilitation annexé à l'arrêté du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs.

L'objectif poursuivi est également de s'assurer de la qualité des stages pratiques proposés aux candidats.

En fin de formation, les jurys départementaux (Bafa) et régionaux (BAFD) délibèrent au vu de l'ensemble des avis et appréciations rendus et proposent un avis au recteur de région académique ou, en Guyane et à Saint-Pierre-et-Miquelon, au préfet qui déclare le candidat reçu, ajourné ou refusé.

	<p>Il est à souligner qu'à compter de 2021, les habilitations régionales sont délivrées par les recteurs de région académique (Drajes) après avis de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CRJSVA). Ce dispositif a fait l'objet d'une instruction spécifique.</p>
<p><b>Dispositif</b></p>	<p>Les organismes habilités à dispenser des formations aux Bafa et aux BAFD sont placés sous le contrôle de l'État.</p> <p>La qualité des parcours de formation est garantie par un double processus d'habilitation des structures et d'exercice de la mission de contrôle et d'évaluation, qui se décline en direction des organismes de formation et à chaque étape du parcours des candidats.</p> <p>Au moins trois opérations de contrôles et évaluations d'organismes de formation habilités à dispenser les formations aux brevets précités doivent être effectuées chaque année dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et rappelées infra afin de garantir l'objectif poursuivi.</p> <p>Cette mission doit mobiliser les équipes en charge du suivi des parcours des candidats à ces diplômes, aux plans administratif et pédagogique, afin d'apprécier les conditions d'organisation des sessions théoriques et des stages pratiques, conformément aux prescriptions de l'arrêté du 15 juillet 2015.</p> <p>Les agents des services de l'État constatent et recueillent les informations nécessaires à l'évaluation et au contrôle des organismes habilités à partir des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– un entretien avec le responsable de l'organisme, le directeur de la session et/ou les autres formateurs ;</li> <li>– une visite du siège régional ou des lieux dans lesquels se déroulent les sessions ;</li> <li>– un examen du projet éducatif, du projet pédagogique et des documents administratifs (diplômes, expériences, etc.) ;</li> <li>– des comptes rendus de formations initiales ou continues ;</li> <li>– des procès-verbaux de sessions, des justificatifs transmis à l'administration.</li> </ul> <p>L'ensemble de ces éléments est consigné afin d'établir un rapport d'évaluation et de contrôle transmis au recteur de région académique ou, en Guyane et à Saint-Pierre-et-Miquelon, au préfet, s'agissant des structures qui disposent d'une habilitation à compétence régionale et au directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pour celles qui disposent d'une habilitation à compétence nationale.</p> <p>L'ensemble de ces missions fait appel à des compétences particulières, acquises dans le cadre de l'expérience professionnelle et/ou grâce à une formation adaptée. Dans ces conditions, elles sont réalisées prioritairement par les inspecteurs de la jeunesse et des sports et les personnels techniques et pédagogiques (conseiller d'éducation populaire et de jeunesse et conseiller technique et pédagogique supérieur).</p> <p>Des actions de formation et/ou d'accompagnement sont proposées aux agents issus d'autres corps appelés à exercer ces missions.</p>
<p><b>Textes de référence</b></p>	<p>Code de l'action sociale et des familles : articles D. 432-10 à D. 432-20.</p> <p>Décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre.</p> <p>Arrêté du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs.</p> <p>Instruction N° Djepva/A3/2015/314 du 22 octobre 2015 relative à la réforme des brevets</p>

	<p>d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs.</p> <p>Instruction N° Djepva /SD2A/2016/216 du 4 juillet 2016 relative à l'évaluation et au contrôle des organismes de formation habilités à organiser des sessions conduisant à la délivrance des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs.</p> <p>Instruction du 20 juillet 2021 relative à la préparation de l'habilitation à dispenser la formation théorique des animateurs et directeurs d'accueil collectif de mineurs.</p>
<p><b>Rôles attendus de la Drajes</b></p>	<p>Sous l'autorité du recteur de région académique, la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (Drajes) assure l'instruction des dossiers d'habilitation des organismes de formation de niveau régional et élabore un plan régional de contrôle et d'évaluation des organismes de formation habilités (au plan national ou régional) sur son territoire et transmet en fin d'année à la Djepva un rapport réalisé à partir des résultats obtenus.</p> <p>Le rapport de contrôle et d'évaluation permet notamment à la formation spécialisée pour l'habilitation des organismes de formation préparant aux brevets d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs du conseil d'orientation des politiques de jeunesse de disposer, s'agissant des organismes de formation dont l'habilitation arrive à échéance ou vient d'être renouvelée pour une seule année, d'éléments d'appréciation des conditions d'organisation des sessions de formation.</p> <p>La Djepva avait fixé des priorités régionales pour la période 2019–2021 s'agissant des organismes qui disposent d'une habilitation à compétence nationale. Ces priorités seront mises à jour à partir notamment des résultats de la campagne d'habilitation 2021. Il appartiendra aux Drajes de les compléter, en tant que de besoin, par le contrôle et l'évaluation des structures qui disposent d'une habilitation à compétence régionale, en particulier celles qui voient leur habilitation se terminer lors de l'année en cours.</p> <p>Enfin, la mise en place d'une coordination régionale, en lien avec le niveau départemental, doit permettre un échange et une harmonisation des pratiques, notamment en matière de contrôle et d'évaluation, mais aussi de soutien pédagogique et d'accompagnement des dispositifs de formation.</p> <p>Cette synergie permet de mettre en œuvre des actions de formation et d'accompagnement des organisateurs, de soutien aux organismes de formation ainsi que la programmation d'actions de formation des personnels des services déconcentrés.</p>
<p><b>Rôle attendu du SDJES</b></p>	<p>Compétence du recteur de région académique ou, en Guyane et à Saint-Pierre-et-Miquelon, du préfet.</p> <p>Pour l'exercice de cette mission et en accord avec les préfets des départements concernés, le recteur de région académique peut solliciter le concours des personnels et des moyens des directions des services départementaux de l'éducation nationale de la région notamment du SDJES.</p> <p>Dans le cadre des priorités régionales, le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) contrôle et valide les éléments suivants s'agissant des stages pratiques réalisés sur le territoire départemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– déclaration du candidat dans la fiche complémentaire de l'accueil concerné ;</li> <li>– type d'accueil ;</li> <li>– pertinence de l'appréciation au vu des fonctions prévues aux articles 9 ou 25 de l'arrêté du 15 juillet 2015 modifié susmentionné ;</li> <li>– durée du stage et, le cas échéant, nombre de parties ;</li> <li>- pour le BAFD, la fonction exercée et le nombre d'animateurs encadrés.</li> </ul> <p>Ces contrôles sont mis en œuvre en utilisant les applications de gestion administrative du Bafa-BAFD ainsi que l'application dédiée du système d'information relatif aux accueils collectifs de mineurs (Siam).</p> <p>Le SDJES assure l'information, le conseil, l'accompagnement et la mise en œuvre d'actions de formation en direction des organisateurs et des équipes pédagogiques.</p>

<b>Ressources financières à mobiliser</b>	BOP 163
<b>Partenariats éventuels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organismes d'accueils (associations, collectivités territoriales, comités d'entreprise, sociétés commerciales, etc.).</li> <li>• Organismes de formation préparant aux diplômes non professionnels dans le champ de l'animation.</li> <li>• Directeurs et animateurs (saisonniers ou permanents, bénévoles ou salariés).</li> <li>• Caisses d'allocations familiales (CAF) et Mutualité sociale agricole (MSA) (contractualisation avec les collectivités et prestation de services aux organisateurs d'accueils collectifs de mineurs).</li> <li>• Prescripteurs des accueils (collectivités territoriales, comités d'entreprise, organismes sociaux, etc.).</li> </ul>
<b>Modalités de reporting et calendrier</b>	<p>Transmission par les SDJES aux Drajes, des rapports d'évaluation de session et de toute information utile à la réalisation du contrôle et de l'évaluation de l'organisme de formation habilité et ce, conformément au plan régional d'inspection et de contrôle des organismes de formation habilités.</p> <p>Transmission à la Djepva par les Drajes, au plus tard le 15 octobre 2021, des trois rapports de contrôle et d'évaluation des organismes de formation habilités, réalisés au cours de l'année.</p> <p>Transmission sans délais à la Djepva, par les Drajes, des copies des décisions prises par le recteur de région académique compétent ou, en Guyane et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le préfet en matière de constats et de manquements des organismes de formation susceptibles d'engager une suspension ou un retrait de l'habilitation accordée.</p> <p>Signalement sans délais à la Djepva, par le Drajes, de tout incident, difficulté, intervenus dans le cadre des parcours de formation Bafa BAFD.</p>
<b>Modalités d'animation des services : réunion des correspondants, etc.</b>	<p>Formations assurées par la Djepva en matière de contrôle et d'évaluation des organismes de formation habilités.</p> <p>Formations assurées par la Djepva en matière d'utilisation des applications Bafa BAFD.</p> <p>Réunions à l'initiative de la Djepva, du groupe technique national Bafa BAFD composé des représentants des services déconcentrés, des organismes de formation et de la Caisse nationale d'allocations familiales.</p>
<b>Ressources disponibles</b>	<p>Ressources en ligne sur l'intranet ministériel (réglementation, circulaires et fiches techniques).</p> <p>Applications Bafa-BAFD et système d'information relatif aux accueils collectifs de mineurs (Siam) permettant de suivre les parcours de formation, les déclarations de sessions et de stages pratiques, des préparer et d'organiser des jurys départementaux (Bafa) et régionaux (BAFD) ou de cibler les sessions déclarées et d'opérer leur évaluation dans le cadre d'un contrôle et d'une évaluation de l'organisme de formation habilité.</p> <p>Appui individualisé à la demande par téléphone ou courriel.</p> <p>Messagerie destinée à l'assistance aux utilisateurs en services déconcentrés.</p>
<b>Remarques</b>	-